



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 2 mai 2019



Le Ministre des Affaires étrangères et européennes  
à  
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 611 posée par l'honorable Députée Madame Viviane Reding.

  
Jean Asselborn

**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire N° 611 déposée par l'honorable Députée Madame Viviane Reding (CSV)**

---

**Réponse à la question 1 :**

Le Gouvernement est particulièrement attaché au respect des valeurs de l'Union, telles que définies à l'Article 2 du Traité de l'Union européenne (TUE). Il suit de près les développements de la situation en Roumanie susceptibles d'avoir une incidence sur le respect de l'Etat de droit et des valeurs de l'Union. S'agissant de la déclaration publiée par les ambassades de douze pays à Bucarest, le Luxembourg partage les préoccupations en ce qui concerne l'intégrité du système judiciaire en Roumanie. Les récentes réformes du Code pénal adoptées par le Parlement roumain soulèvent en effet des questions sérieuses et risquent de mettre en cause l'indépendance du pouvoir judiciaire en Roumanie.

**Réponse à la question 2 :**

La déclaration conjointe a été parrainée par douze pays qui disposent d'une ambassade résidente à Bucarest. Ne disposant pas d'ambassade résidente à Bucarest, le Luxembourg n'a pas été en mesure à participer aux travaux de rédaction de cette lettre.

**Réponse à la question 3 :**

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne nomment d'un commun accord le chef du Parquet européen. La procédure de sélection est fondée sur un appel ouvert à candidatures, suivi de l'établissement par un comité de sélection d'une liste restreinte de candidats qualifiés. En date du 4 février 2019, le comité de sélection a soumis une liste restreinte de trois candidats qualifiés pour le poste de chef du Parquet européen. Cette liste était établie par ordre de préférence avec le nom de Madame Laura Kövesi en tête.

Sur base de cette liste, chaque Etat membre participant à la coopération renforcée a été invité au sein du Conseil à exprimer ses préférences sur les candidats retenus. Le Luxembourg s'est aligné sur l'ordre de préférence exprimé par le Comité de sélection.

Suite au vote indicatif des 22 Etats membres participants à la coopération renforcée, le Conseil a retenu son ordre de préférence avec comme premier choix Monsieur Jean-François Bohnert.

Un trio d'ambassadeurs n'ayant pas la nationalité des trois candidats présélectionnés, a été mandaté pour mener des consultations avec une équipe de négociation du Parlement européen, celui-ci ayant retenu comme premier choix Madame Laura Kövesi.

Afin de procéder à une nomination d'un commun accord, trois réunions entre les représentants des deux institutions se sont tenues. Pour l'instant, ces pourparlers n'ont pas permis de retenir le futur chef du Parquet européen. Il est très probable que ces pourparlers ne seront pas finalisés avant les élections européennes et seront repris lorsque la nouvelle composition du Parlement européen sera en place.

**Réponse à la question 4 :**

Le Luxembourg continuera de soutenir les efforts de la Commission européenne qui, en tant que gardienne des traités, est appelée à sauvegarder le respect des principes de l'Etat de droit au sein de l'UE. Un dialogue est en cours entre la Commission et la Roumanie afin de permettre à la Commission de trouver une solution avec la Roumanie de manière à prévenir un risque clair de violation grave des valeurs visées à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne.

En l'absence de résultats concrets de ce dialogue, le Luxembourg s'engagera, ensemble avec les Etats membres faisant partie du groupe des « amis de l'Etat de droit », à ce que ce sujet soit porté à l'ordre du jour du Conseil de l'Union européenne. Le Luxembourg soutiendra les efforts de la Commission européenne dans ce domaine et appuiera de ce fait une éventuelle proposition motivée de la Commission relative à la situation en matière d'Etat de droit en Roumanie, déclenchant le mécanisme prévu à l'article 7, paragraphe 1, du TUE.

Le Luxembourg soutiendra également la mise en place de procédures plus efficaces en vue de mettre fin à la violation des valeurs européennes par un Etat membre. Dans le cadre des discussions portant sur le Cadre financier pluriannuel et le budget de l'UE, le Luxembourg soutient la mise en place d'un mécanisme visant à protéger le budget de l'UE contre les risques financiers liés à des défaillances généralisées de l'Etat de droit un États membre.

Le Luxembourg suit également de près les travaux de la Commission de Venise, qui est en train de préparer un avis sur la réforme des lois judiciaires en Roumanie, ainsi que la réaction qui sera réservée par les autorités roumaines aux recommandations qui seront formulées dans cet avis.

\*

\*

\*